



## Code d'éthique RGD/DesCan/SDGQ

---

### INTRODUCTION

Les Registered Graphic Designers (RGD), les Certified Design Professionals (CDP) et La Société des Designers graphiques du Québec (SDGQ) (désignés par le terme « Membre » dans le présent document) s'engagent à respecter les normes professionnelles et éthiques les plus strictes dans leur travail auprès de leurs clients, en tant qu'employés et au service du grand public. Ensemble, les RGD, DesCan et SDGQ ont créé un Code de déontologie unifié que leurs membres doivent respecter dans leur pratique professionnelle.

Afin que le Code de déontologie puisse être utilisé par les RGD, les CDP et les DGA afin de promouvoir leur engagement envers les normes professionnelles et éthiques les plus élevées auprès des clients et des employeurs, RGD, DesCan et SDGQ (désignés par le terme « mon Association ») ont créé une liste de règles que nos membres doivent respecter. Pour faciliter leur utilisation, les règles ont été divisées en catégories. Elles s'appuient sur un ensemble de bonnes pratiques. Les règles se veulent claires, objectives et faciles à suivre; les bonnes pratiques constituent des lignes directrices plus nuancées pour le comportement des membres.

Pour toute question ou préoccupation concernant un élément du Code de déontologie, veuillez communiquer avec le directeur général de RGD par courriel à [execdir@rgd.ca](mailto:execdir@rgd.ca).

## **1 RESPONSABILITÉS ENVERS L'ORGANISATION**

### **1.1 RÈGLES**

- 1.1.1 En tant que membre de mon association, je m'engage à respecter la charte, la constitution et/ou les règlements administratifs de mon organisation et à obéir à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales relatives à la pratique du graphisme et de la communication.
- 1.1.2 Je n'autoriserai, ne permettrai, ne conseillerai, n'aiderai, n'encouragerai ni n'acquiescerai à la violation de ces règlements par quiconque.
- 1.1.3 Je n'autoriserai, ne permettrai, ne conseillerai, n'aiderai, n'encouragerai ni n'encouragerai une personne à détenir un titre professionnel si les exigences pour ce titre ne sont pas remplies.
- 1.1.4 Je respecterai les conditions et les restrictions de ma catégorie de membre, telles qu'elles sont exigées par mon association, et je paierai ma cotisation en temps opportun.
- 1.1.5 Dans la mesure de mes capacités légales, je fournirai tout document, dossier ou donnée électronique relatif à une enquête ou à une procédure concernant ma conduite professionnelle ou celle d'un autre membre, à la demande du comité des griefs ou de discipline.
- 1.1.6 Je ne divulguerai à aucun tiers les informations confidentielles que j'ai reçues en tant qu'administrateur, dirigeant, membre d'un comité, évaluateur de portefeuille ou représentant de mon association, sauf si la loi l'exige.

### **1.2 BONNES PRATIQUES**

- 1.2.1 Je ferai la promotion de ma certification/ titre dans la mesure du possible, notamment en utilisant mon titre après mon nom sur les documents professionnels et promotionnels, en affichant mon certificat dans mon lieu d'exercice ou de formation et en demandant qu'il soit inclus dans les publications d'autres personnes.
- 1.2.2 Je réviserai et réaffirmerai mon engagement envers le présent Code de déontologie et de pratique professionnelle chaque année lors du renouvellement de mon adhésion.

## **2 RESPONSABILITÉS ENVERS LA PROFESSION ET LES AUTRES MEMBRES/DESIGNERS**

### **2.1 RÈGLES**

- 2.1.1 J'exercerai la conception graphique et la communication de manière éthique et légale.
- 2.1.2 Je ne déformerai pas mes qualifications ou mes capacités, ni celles d'un autre membre ou individu.
- 2.1.3 J'agirai à titre d'expert lorsqu'on me le demandera, et si mes services sont dûment retenus dans le cadre d'une procédure judiciaire, arbitrale ou légale, si je suis qualifié et apte à le faire.
- 2.1.4 Lorsque j'exercerai la conception graphique et la communication à l'extérieur du Canada, je respecterai le code de conduite de l'organisme de conception graphique et la communication de ce territoire, pourvu qu'il n'entre pas en conflit avec le présent Code de déontologie.
- 2.1.5 Je m'engage à respecter les normes professionnelles de l'industrie de la conception graphique et de la communication et à œuvrer à l'amélioration de la profession au Canada et à l'étranger, conformément aux objectifs de mon association.
- 2.1.6 Je m'abstiendrai de critiquer injustement les graphistes/communicateurs ou leur travail, de manière à nuire à leur réputation professionnelle.
- 2.1.7 Je n'utiliserai aucun moyen contraire à l'éthique pour obtenir des contrats auprès d'autres graphistes/communicateurs..
- 2.1.8 Je ne solliciterai ni n'accepterai de projet d'un client s'il y a lieu de croire qu'un autre graphiste a été engagé ou employé sur le même projet, sauf si, avant d'accepter ce travail, j'ai reçu du client l'assurance fiable que l'autre graphiste a été licencié ou que tous les graphistes ont été pleinement et précisément informés de la situation.

## 2.1 BONNES PRATIQUES

- 2.2.1 Si j'accepte un projet sur lequel un autre graphiste a déjà travaillé, je prendrai des précautions raisonnables pour garantir que les droits de propriété pertinents appartiennent au client.
- 2.2.2 Je fixerai une rémunération adaptée à mes qualifications et à ma pratique.
- 2.2.3 Dans le but d'améliorer les normes dans la profession de conception graphique et de communication, je m'efforcerai continuellement de mettre à jour mes compétences et de les maintenir pertinentes pour le marché actuel.

## 3 RESPONSABILITÉS ENVERS LES CLIENTS ET LES EMPLOYEURS

### 3.1 RÈGLES

- 3.1.1 J'agirai dans le meilleur intérêt de mes clients et/ou employeurs, dans les limites du présent Code de déontologie.
- 3.1.2 Je m'acquitterai de mes obligations financières envers mes employés, sous-traitants et/ou prestataires de services dans les délais impartis.
- 3.1.3 Je ne travaillerai pas simultanément sur des missions créant un conflit d'intérêts sans l'accord des clients ou employeurs concernés, sauf si la pratique du métier auquel appartient le client ou l'employeur prévoit que des designers travaillent simultanément pour plusieurs concurrents.
- 3.1.4 Je ne préparerai, n'autoriserai ni ne distribuerai aucune proposition, candidature, autopromotion, publicité ou annonce publicitaire contenant des déclarations visant à induire en erreur autrui quant à mes compétences, mon expérience ou mes capacités professionnelles ou celles de mon entreprise.
- 3.1.5 Je ne divulguerai aucune information concernant les travaux en cours, sauf si mon client ou mon employeur y a expressément consenti.
- 3.1.6 Je ne divulguerai pas d'informations confidentielles reçues par mon client ou mon employeur, sauf si la loi m'y autorise ou m'y

oblige. Cela inclut, sans s'y limiter : les stratégies commerciales, les travaux en cours, la structure organisationnelle et les méthodes de production.

- 3.1.7 Je ne retirerai pas de services, sauf pour un motif raisonnable et moyennant un préavis écrit raisonnable, ou conformément aux dispositions d'un accord contractuel.
- 3.1.8 Si j'ai réalisé un travail pour un autre designer ou une autre entreprise, si je souhaite l'utiliser à des fins promotionnelles, j'en demanderai l'autorisation, à condition que l'œuvre ne soit pas protégée.
- 3.1.9 Si j'intègre l'intelligence artificielle à ma pratique, je ferai preuve de transparence quant à son utilisation.

### 3.2 BONNES PRATIQUES

- 3.2.1 Je veillerai à ce que tous les contrats et accords que je conclus avec mes clients, employés et fournisseurs précisent les attentes de chaque partie, la rémunération à verser et prévoient les conséquences et les recours en cas de situation raisonnablement prévisible.
- 3.2.2 Je discuterai des termes de toute proposition, y compris la rémunération, avec ceux que je souhaite voir signer un accord, et je m'efforcerai de m'assurer que nous comprenons tous les termes et conditions qui s'y appliquent.
- 3.2.3 Si je conclus un accord verbal concernant la prestation de services de conception graphique et de communication, je confirmerai par écrit tous les détails convenus verbalement.
- 3.2.4 J'établirai une déclaration ou une politique relative à l'intelligence artificielle expliquant clairement comment j'utilise l'IA générative et les technologies liées à l'IA dans ma pratique.

## 4 RESPONSABILITÉS ENVERS LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 RÈGLES

- 4.1.1 Je m'efforcerai d'agir dans le meilleur intérêt du public, des consommateurs et de la société de mes clients.

4.1.2 Dans le cadre de ma pratique du graphisme et de la communication, je m'engage à ne rien faire ni à ne rien omettre sciemment qui constitue un mépris délibéré ou inconsidéré pour la santé et la sécurité de la communauté dans laquelle je vis et exerce.

4.1.3 Je n'accepterai aucune instruction d'un client ou d'un employeur qui porte atteinte aux droits de la personne ou qui encourage la haine, la discrimination ou l'exploitation d'une personne ou d'un groupe de personnes, conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne et à toute loi applicable dans ma juridiction.

4.1.4 Je tiendrai compte des répercussions environnementales, économiques, sociales et culturelles de mon travail et des biens et services offerts par mes fournisseurs, entrepreneurs et fabricants, et je m'efforcerai d'en minimiser les impacts négatifs.

4.1.5 Je m'informerai et veillerai à ce que mes clients soient informés des normes d'accessibilité en vigueur dans ma juridiction et du rôle que le design peut jouer pour offrir aux personnes de toutes capacités la possibilité de participer pleinement à la vie de leur communauté et au monde en général.

## 4.2 BONNES PRATIQUES

4.2.1 Je m'informerai sur les biens, services, outils et processus les moins nocifs pour l'environnement et la société, et je les recommanderai.

4.2.2 Je consacrerai 5 % de mon temps à des projets d'intérêt général, à des projets au service de la société et à des projets contribuant à améliorer l'expérience humaine.

4.2.3 Je ferai don de mes services de graphiste/concepteur en communication à des organismes caritatifs et à but non lucratif qui n'ont pas les moyens de les financer.

4.2.4 Je m'abstiendrai de faire don de mes services de graphiste/concepteur en communication à des organismes caritatifs et à but non lucratif qui ont les moyens de les financer.

4.2.5 J'émettrai des factures complètes, avec une remise de 100 %, sur tous les projets pro bono afin que la valeur de mon don soit respectée.

## 5 RESPONSABILITÉS ENVERS LES CULTURES

### 5.1 RÈGLES

5.1.1 Je respecterai et honorerai la propriété intellectuelle et les droits associés, y compris les droits moraux, des autres cultures et identités, y compris les peuples autochtones, sur leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et/ou leurs expressions culturelles confessionnelles.

5.1.2 Lors de l'utilisation d'éléments graphiques appartenant aux peuples autochtones et à d'autres cultures, communautés religieuses et identités :

- Je solliciterai le consentement libre et éclairé préalable en collaborant avec les parties intéressées, les gardiens culturels et les gardiens du savoir.
- J'impliquerai respectueusement les parties intéressées, les gardiens culturels et les gardiens du savoir appropriés dans le processus de conception et de développement du produit final.
- Je veillerai à ce que les peuples autochtones et les autres cultures et identités partagent les avantages de leur patrimoine culturel, y compris les avantages financiers, en particulier lors de son exploitation commerciale.
- Je reconnaitrai ses origines et en indiquerai la source.

5.1.3 Je reconnaitrai et respecterai les visions du monde et les expériences vécues des autres cultures, communautés religieuses et identités, y compris les peuples autochtones, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir et en garantissant un espace inclusif, exempt de racisme et de discrimination, où chacun se sent en sécurité.

### 5.1 BONNES PRATIQUES

5.2.1 J'établirai un processus d'évaluation de la diversité afin d'enrayer la propagation des stéréotypes culturels dans le travail créatif et de veiller à ce que ni moi ni mon équipe ne produisons de travail offensant ou culturellement insensible.

5.2.2 J'informerai mes clients et veillerai à ce qu'ils soient informés des enjeux liés à l'appropriation culturelle.

## **6 RESPONSABILITÉS CONCERNANT LES CONCOURS ET LES HONORAIRES**

### 6.1 RÈGLES

- 6.1.1 Lorsque je serai consulté, j'encouragerai les procédures favorisant une concurrence équitable et ouverte, fondée sur le mérite professionnel.
- 6.1.2 Je m'abstiendrai de participer à des concours exigeant une création originale (travail spéculatif), de les juger ou de les promouvoir, à moins que tous les participants ne soient rémunérés.
- 6.1.3 À l'exception des travaux effectués bénévolement, je n'effectuerai pas de services de conception graphique ou de communication sans rémunération.
- 6.1.4 Je n'effectuerai pas de services de conception graphique ou de communication de manière spéculative, seul ou en concurrence avec d'autres, pour lesquels je ne serai rémunéré que si le projet est accepté ou utilisé.
- 6.1.5 Je peux, si je le souhaite, passer un test de compétences sans rémunération dans le cadre d'un processus de candidature, à condition d'en comprendre et d'en accepter les modalités au préalable et qu'aucun travail effectué ne soit utilisé à des fins commerciales.

### 6.2 MEILLEURES PRATIQUES

- 6.2.1 Si j'apprends qu'une entreprise, un ministère ou un organisme gouvernemental canadien, ou un organisme sans but lucratif, demande des travaux de conception graphique ou de communication de manière spéculative, j'en informerai mon association et m'efforcerai de sensibiliser ce client aux dangers et aux inconvénients qui y sont associés.
- 6.2.2 Si l'on me demande de conseiller sur le choix de concepteurs ou d'autres consultants, je n'accepterai aucune rémunération de la part du concepteur ou du consultant que je recommande.

6.2.3 Je m'efforcerai de sensibiliser les autres aux dangers et aux inconvénients liés au travail sur cahier des charges.

## **7 RESPONSABILITÉS LIÉES À MA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### 7.1 RÈGLES

- 7.1.1 Lorsque j'ai collaboré à une œuvre, je m'engage à mentionner tous les Créateurs impliqués et à préciser mes responsabilités.
- 7.1.2 Je ne m'attribuerai pas le mérite d'avoir réalisé des prestations de conception sur un projet auquel je n'ai pas participé personnellement et/ou en tant que superviseur.
- 7.1.3 Si j'ai réalisé une œuvre pour un autre Créateur, si je souhaite l'utiliser à des fins promotionnelles, j'en demanderai l'autorisation, à condition qu'elle ne soit pas protégée.

### 7.2 BONNES PRATIQUES

- 7.2.1 Je m'assurerai que mes clients comprennent la propriété intellectuelle et les droits associés accordés aux œuvres que j'exécute pour leur compte, ainsi que ma responsabilité de les respecter en vertu des Règles, y compris pour les œuvres utilisant l'IA générative.
- 7.2.2 Si la propriété intellectuelle et les droits associés doivent être transférés au client, j'envisagerai de demander une rémunération appropriée.
- 7.2.3 J'encouragerai mes clients à publier les crédits de conception de mes œuvres chaque fois que possible.
- 7.2.4 J'envisagerai d'exercer mes droits moraux lorsque mon œuvre est utilisée d'une manière susceptible de nuire à ma réputation.

## **8 RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI**

### 8.1 RÈGLES

- 8.1.1 Je respecterai la propriété intellectuelle et les droits associés de tous les autres contributeurs ou créateurs collaborateurs.
- 8.1.2 Je ne copierai pas l'œuvre d'un autre créateur sans son consentement, ni ne revendiquerai

l'œuvre d'un autre créateur comme étant la mienne.

8.1.3 Je ne fournirai pas de matériel protégé par le droit d'auteur à mes clients sans m'être assuré(e) que les licences appropriées ont été obtenues.

8.1.4 Je m'assurerai de disposer des licences appropriées pour tout matériel protégé par le droit d'auteur que moi-même et mes employeurs utilisons.

8.1.5 Je n'utiliserai pas sciemment d'outils utilisant du matériel protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation des créateurs ou sans une juste rémunération de ceux-ci.

8.1.6 Lors du téléchargement ou de l'accès à des contenus protégés par le droit d'auteur, je vérifierai les contrats de licence pour en vérifier l'utilisation correcte.

8.1.7 Lorsque j'utilise des actifs sous licence Creative Commons, je m'engage à :

- M'assurer que toute œuvre dérivée que je produis à partir de ces ressources bénéficie de la même licence ou restreint davantage les droits accordés, afin de protéger le créateur original de l'œuvre.
- Mentionner clairement les personnes responsables des ressources utilisées.
- Fournir des liens vers les sites web et/ou blogs personnels des créateurs et des personnes ayant modifié les ressources, en renvoyant au créateur original, si ces informations existent.

8.1.7 Si, après avoir utilisé des ressources Creative Commons ou acheté ou trouvé des images clipart, je découvre ou suis informé d'une violation du droit d'auteur, je m'engage à :

- Conclure un accord avec le créateur original de l'œuvre afin de garantir qu'une rémunération adéquate lui soit versée en fonction de son utilisation.
- Je m'assurerai que le créateur original de l'œuvre est dûment mentionné. Si cela n'est pas possible (par exemple, si le produit est déjà imprimé), je ferai de mon mieux pour publier un erratum sur mon site web ou mon blog afin

d'informer les utilisateurs de l'erreur et de citer la source. J'informerai tous les autres utilisateurs des ressources dont j'ai connaissance et m'efforcerai de les mettre en contact avec le créateur de l'œuvre originale. Si le créateur de l'œuvre ne peut ou ne souhaite pas accorder les licences appropriées, je cesserai immédiatement d'utiliser la ressource.

## 9 RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS

### 9.1 RÈGLES

- 9.1.1 Je m'engagerai dans la gestion de la conception graphique et de la communication de manière éthique et légale.
- 9.1.2 Je ne ferai ni ne manquerai de faire sciemment quoi que ce soit qui constitue un mépris délibéré ou imprudent pour la santé et la sécurité de mes employés
- 9.1.3 Je veillerai à connaître et à respecter toutes les lois du travail applicables dans ma juridiction.
- 9.1.4 Je ne demanderai pas à mes employés d'effectuer des services de conception graphique et de communication à titre spéculatif.
- 9.1.5 Je m'efforcerai de créer un environnement de travail inclusif et exempt de discrimination et de traiter tous mes employés avec respect et dignité.
- 9.1.6 Je soutiendrai la diversité sur le lieu de travail.
- 9.1.7 Je m'abstiendrai de demander aux candidats de passer un test de compétences sans m'assurer au préalable qu'ils en ont accepté les conditions et sans leur garantir qu'aucune de leurs créations ne sera utilisée à des fins commerciales.

### 9.2 BONNES PRATIQUES

- 9.2.1 Je veillerai à rémunérer tous mes collaborateurs et stagiaires à un niveau adapté à leurs qualifications et à leurs compétences.
- 9.2.2 Je favoriserai la certification dans la profession de graphiste et de concepteur en communication.

- 9.2.3 J'encouragerai mes employés à maintenir leurs compétences à jour et à les adapter au marché actuel.
- 9.2.4 Je consacrerai du temps à mes employés pour contribuer à des projets d'intérêt général, à des projets au service de la société et à des projets contribuant à améliorer l'expérience humaine.
- 9.2.5 Lorsqu'un designer a réalisé un travail sous ma responsabilité ou pour mon entreprise, je ne lui refuserai pas le droit d'utiliser son travail à des fins promotionnelles, sauf si ce travail est protégé.
- 9.2.6 Je sensibiliserai les employés au présent règlement et à l'importance d'être membre de mon association.

## 10 RESPONSABILITÉS DES ÉDUCATEURS

### 10.1 RÈGLES

- 10.1.1 Je dispenserai un enseignement en graphisme et en communication de manière éthique et légale.
- 10.1.2 Je m'efforcerai de préparer mes étudiants aux réalités du domaine du graphisme et de la communication.
- 10.1.3 Je ne ferai ni n'omettrai sciemment de faire quoi que ce soit qui constitue un mépris délibéré ou imprudent pour la santé et la sécurité de mes étudiants.
- 10.1.4 Je n'exploiterai pas injustement mes étudiants pour mes propres intérêts commerciaux.
- 10.1.5 Je ne donnerai pas à mes étudiants un enseignement qui porte atteinte aux droits de la personne ou qui implique la promotion de la haine, de la discrimination ou de l'exploitation d'une personne ou d'un groupe de personnes, conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne et à toute loi pertinente de ma juridiction.
- 10.1.6 Je ne demanderai pas à mes étudiants de réaliser des prestations de conception graphique ou de communication à titre indicatif.

### 10.2 BONNES PRATIQUES

- 10.2.1 Je veillerai à ce que mes étudiants soient

conscients des implications environnementales, économiques, sociales et culturelles de leur travail et du rôle que les designers peuvent jouer pour minimiser les impacts négatifs.

- 10.2.2 Je développerai des travaux qui permettront aux étudiants de développer des projets d'intérêt général, des projets utiles à la société et des projets contribuant à améliorer l'expérience humaine.
- 10.2.3 Je sensibiliserai mes étudiants à la propriété intellectuelle et aux droits associés relatifs à leurs travaux et aux éléments protégés par le droit d'auteur avec lesquels ils pourraient travailler. Cela inclut ceux liés à l'IA générative.
- 10.2.4 Je sensibiliserai les étudiants au présent Code de déontologie et à l'importance d'être membre d'une association.
- 10.2.5 Je veillerai à ce que mes élèves soient conscients des normes d'accessibilité en vigueur dans ma juridiction et du rôle que peuvent jouer les designers pour offrir aux personnes de toutes capacités la possibilité de participer pleinement à la vie de leur communauté et au monde en général.
- 10.2.6 Je veillerai à ce que mes élèves prennent en compte les implications de la conception à l'aide de motifs, de symboles ou de motifs traditionnels appartenant à une culture connue, ainsi que l'importance d'impliquer les acteurs culturels concernés.

## DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE SUR L'IA

### TRANSPARENCE

#### DÉCLARATION SUR L'IA

En tant que membre de mon association professionnelle, je m'engage formellement à respecter la charte, les statuts et/ou les règlements administratifs de cette organisation et à obéir à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales relatives à la pratique du graphisme et de la communication.

Lorsque la loi est muette ou émergente sur une question (comme celle des technologies d'IA), je m'efforcerais d'être aussi bien informé et à jour que possible sur les pratiques appropriées et éthiques.

Pour l'amélioration de ma profession et la satisfaction de mes clients, je m'engage à créditer correctement tous les travaux et à divulguer les cas où ils ont été créés avec l'aide des technologies d'IA.

### RECHERCHE

La politique d'IA du George Brown College impose aux enseignants de choisir ce qui est autorisé dans chaque cours. Voici les options linguistiques :

- **L'UTILISATION D'OUTILS D'IA GÉNÉRATIVE N'EST PAS AUTORISÉE DANS CE COURS** : L'utilisation d'outils d'IA générative tels que, sans s'y limiter, ChatGPT, Copilot, Bing, ChatPDF et Dall-e pour faciliter ou compléter vos travaux sera considérée comme une atteinte à l'intégrité académique et la politique d'intégrité académique du George Brown College s'appliquera. Les sources d'IA générative sont faillibles et sont connues pour produire des informations inexactes, biaisées, contraires à l'éthique et offensantes.
- **L'UTILISATION DE L'IA GÉNÉRATIVE EST AUTORISÉE DANS CERTAINES PARTIES DE CE COURS** : Veuillez consulter attentivement le plan de cours et les spécifications des devoirs afin de déterminer où vous êtes autorisé à utiliser l'IA générative. Il est de votre responsabilité, en tant qu'apprenant, de bien comprendre quand, où et comment l'utilisation de l'IA générative est autorisée. Les sources d'IA générative sont faillibles et sont connues pour produire des informations inexactes, biaisées, contraires à l'éthique et offensantes. Dans toutes les soumissions où vous utilisez l'IA générative, vous devez en faire mention. Ne pas divulguer l'utilisation de l'IA générative

constitue une faute académique. Dans tous les autres aspects de votre travail, l'utilisation de l'IA générative sera considérée comme une atteinte à l'intégrité académique et la politique d'intégrité académique du George Brown College s'appliquera. Si vous n'êtes pas certain d'avoir utilisé GenAI et/ou d'y avoir fait référence de manière appropriée, veuillez contacter votre professeur pour discuter d'autres utilisations possibles.

- **L'UTILISATION DE L'IA GÉNÉRATIVE EST AUTORISÉE DANS CE COURS** : L'utilisation de l'IA générative est autorisée dans ce cours